

Zeitschrift:	Librarium : Zeitschrift der Schweizerischen Bibliophilen-Gesellschaft = revue de la Société Suisse des Bibliophiles
Herausgeber:	Schweizerische Bibliophilen-Gesellschaft
Band:	66 (2023)
Heft:	2
Artikel:	Sur les traces du livre et de la lecture en Valais au prisme des Archives de l'État du Valais
Autor:	Dubois, Alain
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-1049836

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ALAIN DUBOIS

SUR LES TRACES DU LIVRE ET DE LA LECTURE
EN VALAIS AU PRISME
DES ARCHIVES DE L'ÉTAT DU VALAIS

Les Archives de l'Etat du Valais conservent 19 kilomètres linéaires d'archives qui documentent plus de 1000 ans d'histoire valaisanne. Les fonds proviennent de l'Etat du Valais, de communes municipales et bourgeois ainsi que de paroisses, et de personnes privées physiques et morales. Ils nous renseignent non seulement sur la gestion administrative des collectivités aux échelons communal et cantonal, mais également sur des parcelles de vie vécue par les générations de Valaisannes et de Valaisans à travers le temps. Certains d'entre eux nous permettent de retracer l'histoire du livre et de la lecture dans un territoire de passage situé au cœur des Alpes. Le présent article en propose quelques traces à l'aune du livre en tant que contenant et contenu.

1 Des scriptoria en Valais ?

Le manuscrit et le livre sont avant tout des objets matériels réalisés à partir de peaux de parchemin ou de papier, sur lesquels sont rédigés des textes manuscrits ou sont imprimés des textes composés de caractères en plomb et de matériel d'illustration, réunis en simples feuilles ou directement assemblés sous la forme de livres prêts à la vente. Le format et la langue disent les publics visés et les marchés locaux, régionaux ou européens à atteindre. Dans le sillage des travaux pionniers réalisés par Henri-Jean Martin sur le livre parisien¹ s'est développée la bibliographie matérielle. Celle-ci nous rappelle que le livre est aussi un produit qui répond à la logique de l'offre et de la demande.

Dans ce cadre, portons notre regard sur la production des manuscrits liturgiques en

Valais au Moyen Age. L'Abbaye de Saint-Maurice et le Chapitre de la Cathédrale de Sion disposaient à cette époque du droit de chancellerie et possédaient leurs propres ateliers d'écriture pour mener à bien cette tâche essentielle à la sécurité du droit. Ces ateliers se sont développés en contrepoint voire en concurrence, le premier dans le Valais savoyard et le second dans le Valais épiscopal, constituant un espace particulièrement riche du point de vue des actes de la pratique.² Ont-ils dans le même temps produit des manuscrits liturgiques ? La réponse est malaisée et le débat n'est de loin pas clos.

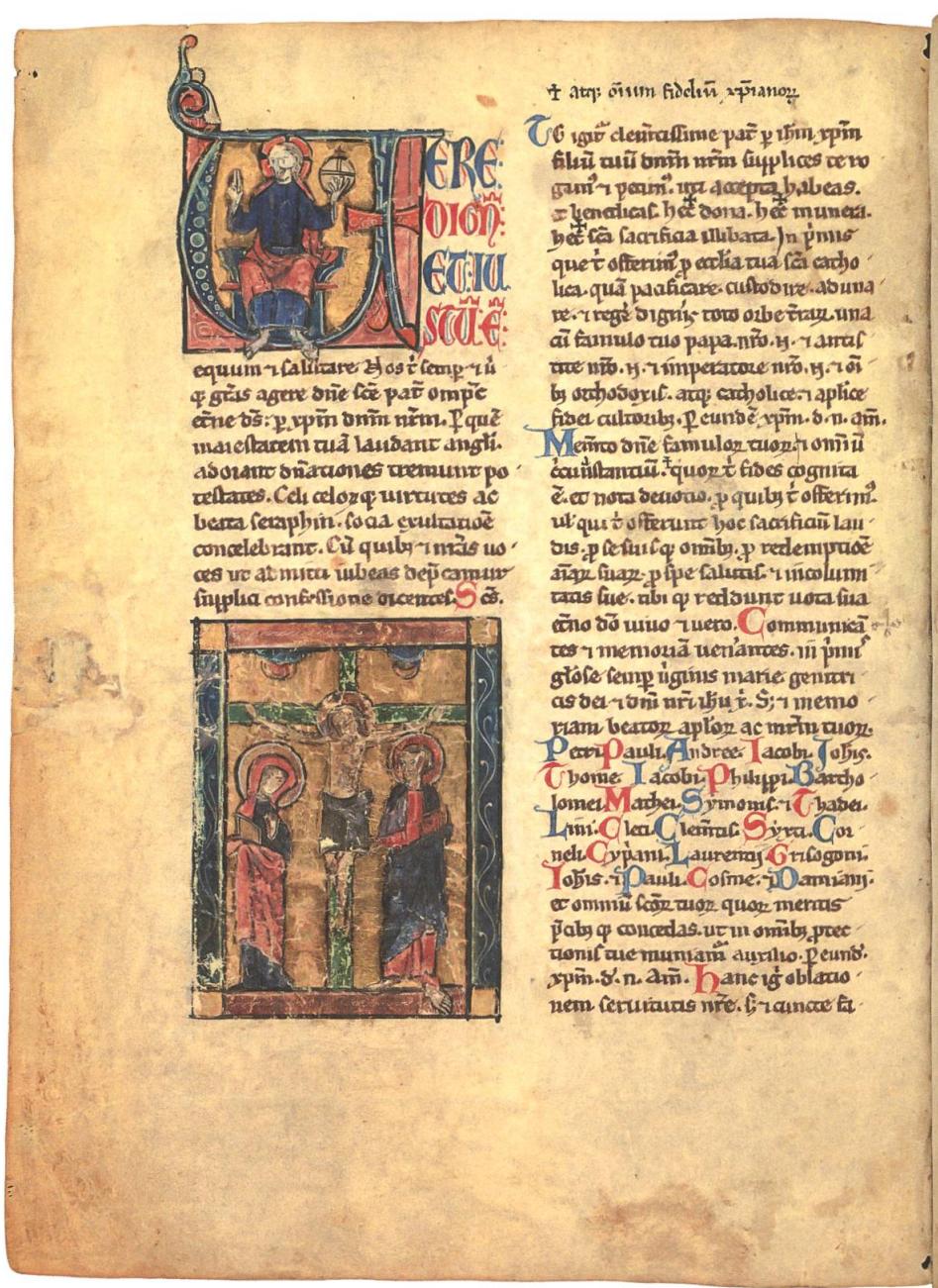
*Un missel plénier du XIII^e siècle
sans doute réalisé à Saint-Maurice*

Un faisceau concordant d'indices tend à démontrer l'existence d'un atelier de production de manuscrits à Saint-Maurice, dont les contours et l'importance restent toutefois toujours très flous en raison des lacunes de la documentation.³ Mais la parenté graphique entre certaines chartes rédigées au tout début du XIII^e siècle et les fragments d'un homiliaire liturgique de la seconde moitié du XII^e siècle est évidente.⁴ Un missel enluminé de la même période, conservé aux Archives de l'Etat du Valais, renforce cette hypothèse.⁵

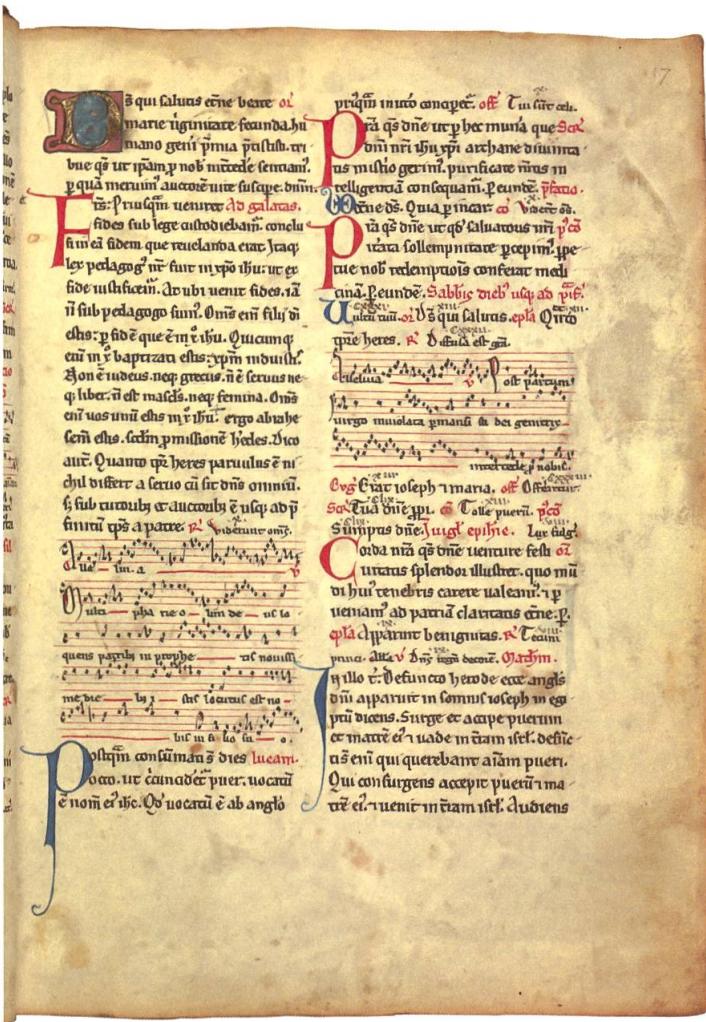
Réalisé sur support parchemin par deux mains différentes, ce *Missale plenarium ad usum Lausannensis et Sedunensis dioecesis* se compose de 193 folios.⁶ Comme l'indiquent les parties d'origine du calendrier, il devait tout d'abord être utilisé dans le diocèse de Lausanne. Mais l'ajout d'entrées ultérieures confirme son emploi dans le diocèse de Sion dès le début du XIV^e siècle au plus tard.⁷

La présence de trois séquences particulières dédiées à saint Théodule (fol. 188^v), à saint Maurice (fol. 189^r) et à saint Augustin (fol. 190^r) penche par ailleurs en faveur d'une confection dans les locaux de l'Abbaye de Saint-Maurice, à une époque où celle-ci tente de maintenir ses distances avec l'évêque de Sion tout en restant dans la zone d'influence de la Savoie.⁸

Quoique réalisée avec soin et goût, l'illustration de ce missel reste malgré tout modeste. Seul le canon de la messe a fait l'objet d'une initiale enluminée *V*, pour le *Vere dignum* qui comporte un Christ en gloire. Figure également sur le même folio une représentation de la crucifixion du Christ (fol. 97^v). Quant aux fêtes les plus importantes, elles sont introduites par des



Ill. 1: Christ en gloire inséré dans une initiale enluminée et Crucifixion. AEV, AVL 555, fol. 97^v.



Ill. 2: Exemple de mise en page. AEV, AVL 555, fol. 17^r.

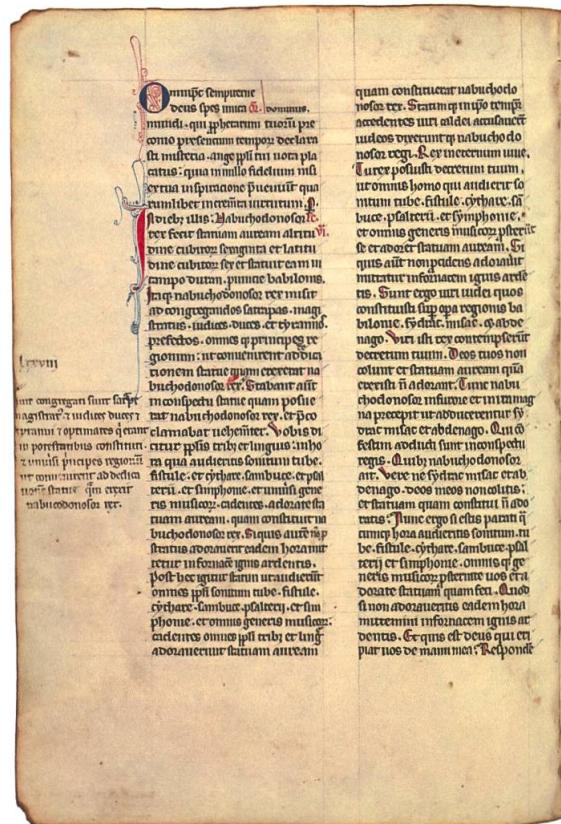
initiales décorées sur fond doré, à l'exemple de la fête de la Nativité. Des initiales rouges et bleues marquent de même le début de certaines formules de prière. Quant à la notation musicale, elle se déploie sur une portée de quatre lignes (fol. 17^r).

Un missel plénier du XIII^e siècle peut-être réalisé à Sion

La présence d'un *scriptorium* au sein du Chapitre de la Cathédrale de Sion reste à l'heure actuelle hautement hypothétique. Un missel conservé aux Archives de l'Etat du Valais sous forme fragmentaire et réalisé durant la première moitié du XIII^e siècle pourrait en être le témoin.⁹ C'est ce que ten-

drait à indiquer l'analyse de l'écriture, une gothique élégante et soignée, utilisée dans les marges. Un correcteur a en effet ajouté en marge des textes oubliés (fol. 58^v). Or sa main est étroitement apparentée aux scribes capitulaires du XIII^e siècle et se retrouve dans deux autres manuscrits liturgiques de cette époque, un graduel et un épistolier. L'étude de l'illustration du premier d'entre eux, en particulier les couleurs rouge et bleu des initiales et la finesse des filigranes, en apporterait une nouvelle preuve.¹⁰ Faute d'indices supplémentaires, nous en sommes toujours tenus à des conjectures. La piste mérite néanmoins de trouver son explorateur.

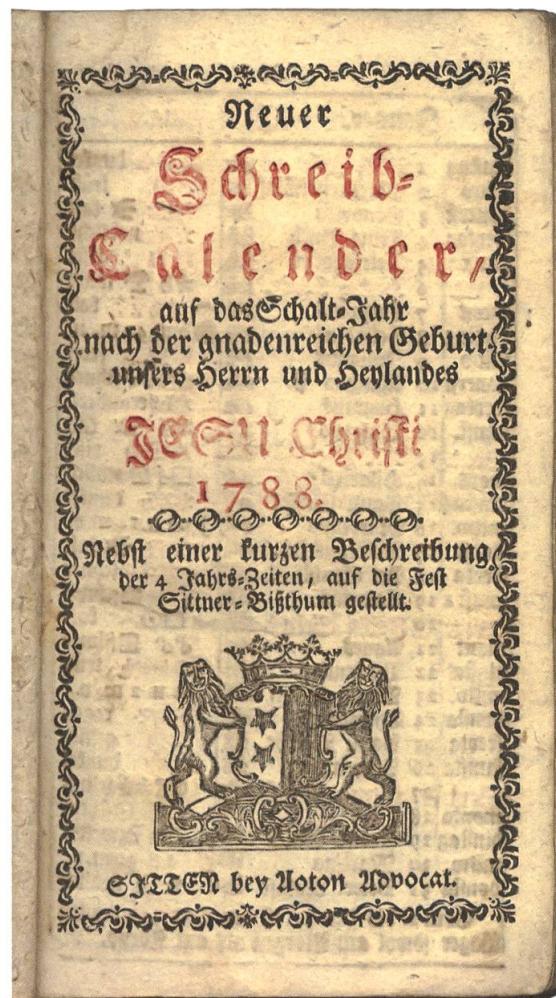
Au-delà de la question des *scriptoria* à proprement parler, l'étude matérielle des parchemins et des papiers servant de support aux manuscrits et aux livres, du maté-



Ill. 3: Ajout d'une partie de texte oubliée dans la marge. AEV, AVL 112/6, fol. 58^v.

riel d'illustration ainsi que des encres reste à faire. Une vaste *terra quasi incognita* s'ouvre et devrait permettre de déterminer avec plus de précisions la typologie des peaux utilisées, la composition des encres, afin de tracer les permanences et les lignes de fracture au sein des différents ensembles,¹¹ ou encore la circulation des papiers entre l'Italie du Nord, la France et la Suisse, alors que le premier moulin à papier valaisan n'apparaît qu'au tout début du XVII^e siècle à Vouvry. Ce d'autant plus que les Archives de l'Etat du Valais conservent les minutes de maître Martin de Sion, qui sont à la fois le plus ancien minutier de Suisse et le plus ancien registre sur support papier conservé au nord des Alpes.¹² Et que l'imprimerie ne fait son arrivée en Valais que très tardivement. La première édition valaisanne n'est mise sous presse qu'en 1644 par les soins d'Heinrich Streler, imprimeur d'origine haut-valaisanne. Il s'agit d'un tirage du *Catéchisme* de Pierre Canisius traduit en grec par son confrère le P. Georges Mayr à destination sans doute des élèves du collège des Jésuites ouvert quelques années auparavant. Heinrich Streler n'exerce néanmoins son activité pas très longtemps. La Bourgeoisie de Sion reprend en effet son atelier en 1648 et en assure la gestion jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, en engageant des maîtres imprimeurs étrangers, avant de le céder à Antoine Advocat en 1785. La typologie des éditions valaisannes, jusqu'au milieu du XIX^e siècle, se limite du reste essentiellement aux publications officielles des autorités civiles et religieuses, aux almanachs et autres agendas ainsi qu'à des textes religieux et littéraires. Parmi eux figurent cet almanach pour l'année 1788 publié par Antoine Advocat.

Si l'étude matérielle du livre en Valais reste encore largement à faire, l'histoire du livre et de la lecture en tant que telle dispose déjà de bonnes bases qu'il conviendrait néanmoins d'étoffer et de consolider. Explorons-en quelques traces à travers le contenu des bibliothèques privées.



Ill. 4: Almanach pour l'année 1788 publié par Antoine Advocat. AEV, Léon Imhoff, 8.I.3/1.

2 Les bibliothèques privées conservées aux Archives de l'Etat du Valais

Les Archives de l'Etat du Valais conservent de nombreux inventaires de bibliothèques privées rédigés par leurs propriétaires ou leurs successeurs du Moyen Age à nos jours. Les inventaires décrivent certes le contenu d'une bibliothèque de manière plus ou moins détaillée,¹³ mais ils nous permettent d'esquisser une brève histoire du livre et de la lecture en Valais. De manière exploratoire à ce stade, car elles n'ont pas toujours été étudiées de manière systématique et surtout diachronique.

La bibliothèque du curé de Savièse

Guillaume de Saint-Maurice

Curé de Savièse, Guillaume de Saint-Maurice possède une riche collection de trente-deux manuscrits qu'il décrit en détails dans son testament passé le 7 juillet 1343.¹⁴ Parmi celle-ci se trouvent, dans le domaine de la théologie, une Bible, un Psautier commenté sans doute par Anselme de Laon, les sermons du pape Innocent III, les *Flores* de Bernard de Clairvaux, la *Summa de vitiis et virtutibus* de Guillaume Peyrault ainsi que la *Légende dorée* de Jacques de Voragine. Guillaume de Saint-Maurice possède de même un exemplaire du *De regimine sanitatis* du médecin arabe Abohaly Abenzoar (1091-1162), traduit en latin à la fin du XIII^e siècle, ainsi qu'un exemplaire des *Chronica summorum pontificum et romanorum imperatorum*. Vingt-cinq manuscrits, quant à eux, soit la majorité de la bibliothèque, relèvent du domaine du droit civil (*Code* de Justinien, *Institutes* commentées par Accursius et *Summa* du jurisconsulte italien Azon) et surtout du droit canon (*Décret de Gratien* et *Décrétales* dans différentes versions commentées ainsi que le *Speculum judiciale* de Guillaume Durand). Ils reflètent le goût prononcé du curé de Savièse pour une matière qu'il a sans doute étudiée à Bologne.

Guillaume de Saint-Maurice lègue sa bibliothèque au Chapitre de la Cathédrale de Sion tout en autorisant cette dernière à la vendre pour fonder une messe anniversaire à son intention. Ce qui ne tarde pas à se concrétiser l'année suivante, comme l'indique la liste des manuscrits vendus annexée au testament. Quant aux autres manuscrits, ils rejoindront la bibliothèque capitulaire.¹⁵

La bibliothèque du prieur de Val-d'Illiez

Maurice Borrat

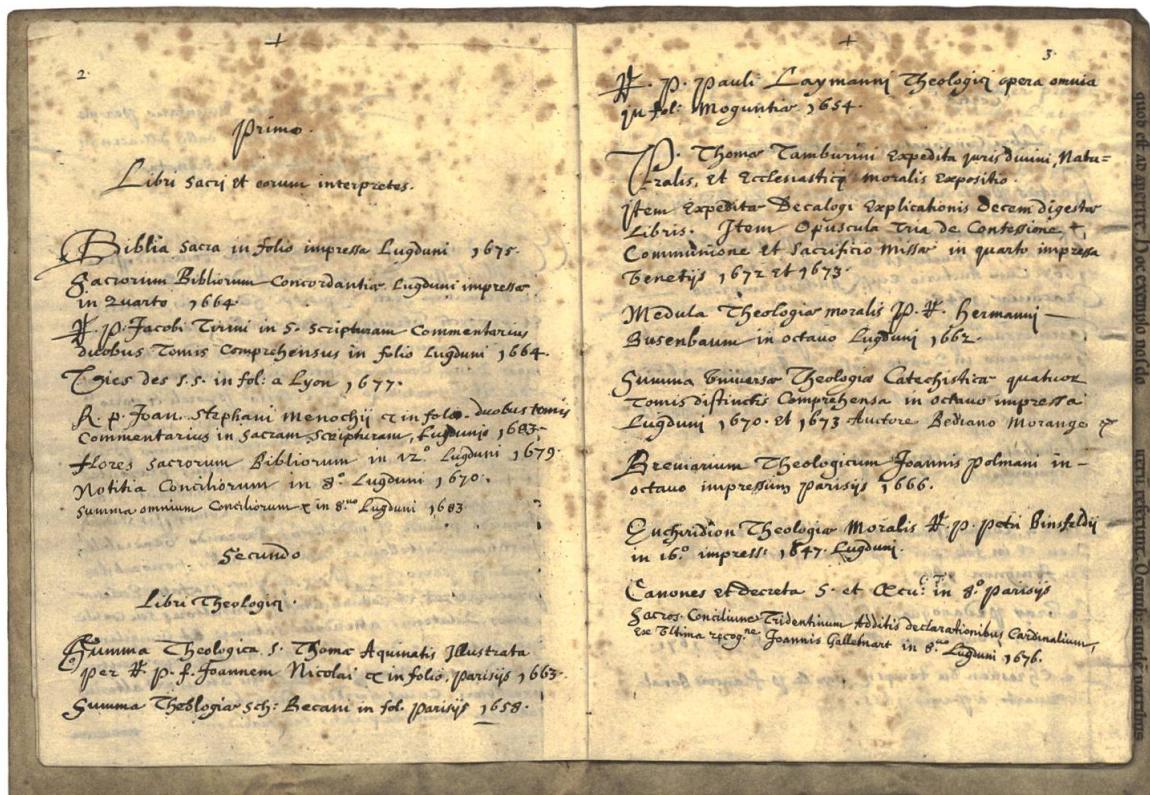
Le prieur de Val-d'Illiez Maurice Borrat lègue le 5 juillet 1684 sa bibliothèque à l'église paroissiale. Sa donation est confirmée quelques jours plus tard par l'évêque de Sion Adrien V de Riedmatten.

Cette bibliothèque se compose de 89 titres.¹⁶ Comme l'indique le tableau ci-dessous, la très grande majorité d'entre eux concerne le domaine de la religion (74). Quant aux trois autres domaines représentés, le droit, l'histoire et la littérature, ils proposent des titres qui entretiennent tous un lien plus ou moins direct avec le domaine de la religion. Il s'agit donc essentiellement d'une bibliothèque de travail qui permet au prieur de Val-d'Illiez de mener à bien ses tâches pastorales.

<i>Domaine</i>	<i>Nombre</i>
<i>Religion</i>	
Bible	8
Théologie	11
Homilétique	13
Controverse religieuse	4
Catéchisme	8
Patristique	5
Spiritualité et piété	19
Chant	6
<i>Droit</i>	5
<i>Histoire</i>	6
<i>Littérature</i>	
Rhétorique	4

Répartition de la bibliothèque du prieur Borrat par domaine du savoir.

La répartition par format confirme ce constat. Maurice Borrat acquiert avant tout des livres au format de poche qui peuvent être facilement transportés ; 47 titres sont au format in-8° et 2 au format in-16°. Ces titres relèvent essentiellement du domaine de la théologie pratique (homilétique, catéchisme, spiritualité et piété ou encore chant) ainsi que des domaines du droit, de l'histoire et de la rhétorique. Seuls 10 titres sont imprimés au format in-folio. Ce format est avant tout réservé aux domaines de l'Ecriture sainte, de la théologie et de l'homilétique, qui nécessitent, pour leur lecture et leur étude, le calme et le silence d'un cabinet. La bibliothèque de Maurice Borrat



Ill. 5: Inventaire de la bibliothèque du prieur de Val-d'Illiez Maurice Borrat. AEV, AC Val-d'Illiez, D 304.

se compose de titres rédigés de manière égale en latin et en français. La langue vernaculaire est notamment très représentée dans les domaines de l'homilétique, du catéchisme et de la spiritualité, qui permettent la transmission de la foi aux paroissiens, tandis que le latin domine dans les domaines de la théologie, du chant, du droit, de l'histoire et de la rhétorique. Maurice Borrat acquiert par ailleurs des ouvrages imprimés récemment surtout à Lyon puis à Paris, plus rarement à Avignon, à Rouen, à Fribourg, à Venise, à Cologne ou à Cracovie.

La bibliothèque de l'abbé Jean-Maurice Clément

La bibliothèque de l'abbé Jean-Maurice Clément fait figure d'exception dans le monde ecclésiastique valaisan tant par son volume que par la diversité de son contenu. Ordon-

né prêtre en 1761, il exerce son ministère essentiellement dans les paroisses de la vallée d'Illiez. Véritable touche-à-tout, il décide d'étudier en autodidacte les sciences naturelles, la médecine et les langues entre 1770 et 1773.¹⁷ Sa bibliothèque de 4500 ouvrages est le reflet de son vaste savoir et de sa soif intarissable d'augmenter ses connaissances. Elle se compose bien évidemment d'ouvrages qui relèvent du domaine de la théologie : Bibles et commentaires (302 titres), Pères de l'Eglise et conciles (65), histoire ecclésiastique (231), droit canon (98), théologie dogmatique et morale (406), homilétique (373). Mais l'abbé Clément s'est surtout constitué une très belle bibliothèque d'ouvrages dédié à la médecine (693 titres), à la botanique (324 titres), à la zoologie (60), à la minéralogie (19), aux langues (123 titres), dont les langues orientales, ou à l'histoire et aux voyages (284 titres).¹⁸

Un ami de l'abbé Clément raconte du reste une anecdote quelque peu glaçante à propos de cette bibliothèque qui enflait telle la grenouille de la fable : « Le vicaire Clément du Val d'Illiés, ne sachant plus où mettre ses livres dans son petit presbytère de bois, s'avisa d'en faire l'alcôve du lit destiné à ses hôtes. Feu le professeur de Saussure, étant venu visiter le naturaliste vallaisan et occupant ce lit, se réveilla au milieu de la nuit sous le poids littéraire de l'alcôve, qui s'étoit écroulée on ne sait par quel accident. Clément accourt au bruit, débarrasse son ami des livres épars sur sa couche et voit qu'il saigne au front, atteint par un pesant in-quarto relié en bazane. Il prend le livre coupable dont le coin étoit ensanglanté, voit que c'est un volume du *Voyage dans les Alpes* de Saussure lui-même et se met à lui dire avec humeur : <Voilà une des suites du luxe affreux de vous autre Genevois. Si vous me l'aviez envoyé tout bonnement broché, il ne vous eut pas blessé. Mais avec sa belle et inutile reliure, il a risqué de vous percer la tempe... C'est bien votre dam>. Le savant Genevois aimoit à raconter cette anecdote. Il trouvoit très plaisant le courroux du vicaire, ennemi déclaré de toute espèce de luxe ».¹⁹

La bibliothèque du chanoine Alphonse de Kalbermatten

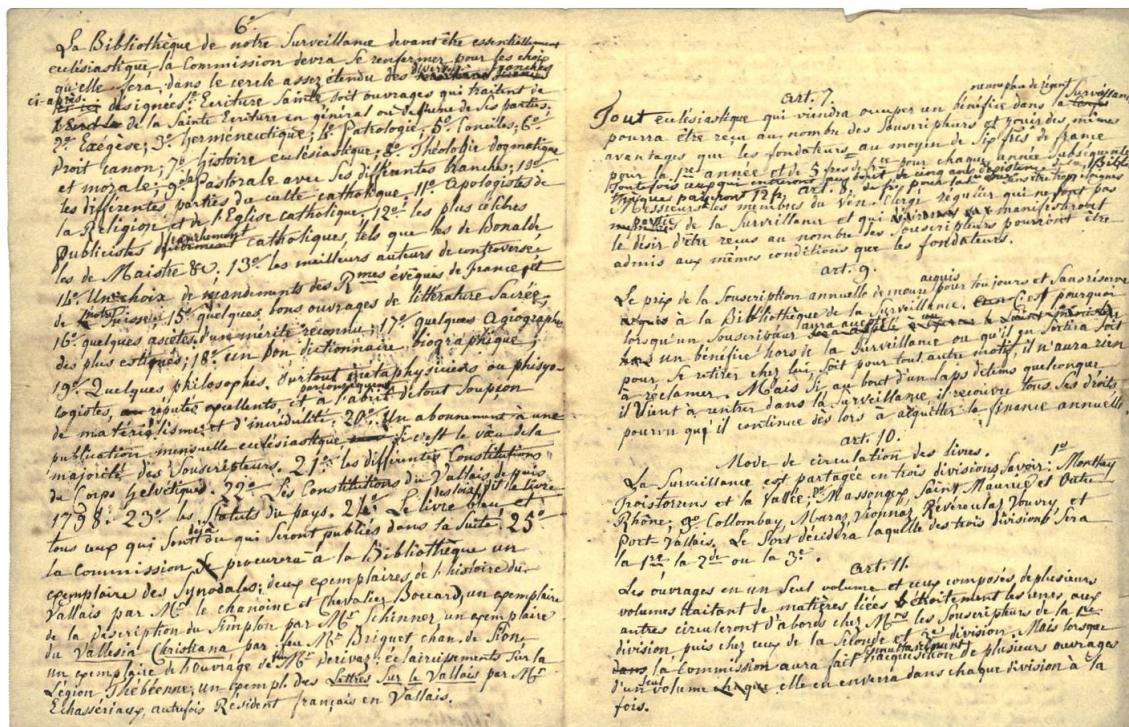
Membre du Chapitre de la Cathédrale de Sion, le chanoine Alphonse de Kalbermatten décède à Sion le 29 avril 1855. Le juge Alphonse Bonvin procède à l'inventaire de sa bibliothèque les 2 et 4 mai suivants. Celle-ci se compose de 187 titres.²⁰ Contrairement à celle de Maurice Borrat, actif dans la partie francophone du Valais, la bibliothèque du chanoine de Kalbermatten contient non seulement des ouvrages en français et en latin, mais surtout des ouvrages en allemand. Elle se compose presque exclusivement de titres du domaine de la religion. S'y ajoutent quelques titres qui traitent de l'histoire valaisanne ou relèvent des sciences (mathématiques,

sciences naturelles et médecine), des beaux-arts ou, de manière plus étonnante, de la cuisine (*Manuel du cuisinier ou La cuisinière bourgeoise*). Le juge Bonvin recense également trois gravures qui représentent Genève, Fribourg et le pape Pie IX. L'inventaire ne permet pas de déterminer les formats, les dates et les lieux d'édition des titres recensés.

Sur les bibliothèques privées d'ecclésiastiques se greffent les bibliothèques des cures et presbytères constituées par les générations successives de desservants d'une paroisse. Tel Granges. Le curé Joseph Logean et les conseillers communaux se chargent de rédiger l'inventaire de la bibliothèque de la cure le 20 décembre 1881. Celle-ci se compose de 55 titres qui ne concernent que le domaine de la religion en général et les domaines de l'homilétique, du catéchisme et de la spiritualité en particulier.²¹ S'y ajoutent plusieurs ouvrages qui traitent des devoirs du prêtre, premier pasteur de sa communauté. L'objectif est ainsi très clairement de permettre au curé d'exercer de manière très concrète et pratique son ministère auprès de ses paroissiens et de faire de ces derniers d'excellents chrétiens.²²

Le projet d'établissement d'une bibliothèque pour le clergé du décanat de Monthey

Les Archives de l'Etat du Valais conservent un projet d'établissement d'une bibliothèque ecclésiastique à l'usage des membres du clergé du décanat de Monthey rédigé vers 1850. L'originalité réside dans la mutualisation de l'offre que propose le projet. Il s'agit en effet de créer une bibliothèque à destination des ecclésiastiques qui occuperont «un bénéfice ou une place de régent» dans le territoire du décanat ou de la surveillance de Monthey, soit l'actuel Chablais valaisan, comme le précise l'article 10 du règlement : «La surveillance est partagée en trois divisions, [à] savoir : 1^o Monthey, Troistorrens et la vallée ; 2^o Massongex, Saint-Maurice et Outre-Rhône ; 3^o Collombey, Muraz, Vionnaz, Révéreulaz, Vouvry



III. 6: Article 6 du règlement pour l'établissement d'une bibliothèque ecclésiastique à Monthey.
AEV, Ulysse Casanova, 2015/II, 5.2.3.2/9.

et Port-Vallais»²³ La circulation des livres à l'intérieur de cet espace est très réglementée : «Les ouvrages en un seul volume et ceux composés de plusieurs volumes traitant de matières liées étroitement les unes aux autres circuleront d'abord chez Messieurs les souscripteurs de la 1^{ère} division, puis chez ceux de la seconde et 3^e division» (art. II). La lecture des ouvrages s'effectue par ailleurs toujours en deux temps. «Le premier est celui de la première circulation des livres chez tous les frères souscripteurs, le second est celui qui suivra la rentrée des livres à la bibliothèque. Dans le cours de la première circulation, un volume in-8^o ne pourra pas être retenu au-delà de 15 jours et les autres ouvrages, tels que brochures etc., ne resteront que huit jours chez chaque souscripteur» (art. 12). Un ecclésiastique qui souhaite effectuer une seconde lecture de l'ouvrage «adressera sa demande au membre de la commission

chargé de l'envoi des livres. Comme il pourra arriver qu'un même ouvrage soit demandé par plusieurs confrères, ces demandes seront inscrites dans un livre blanc destiné à cet usage, afin que cet ouvrage soit expédié par rang de priorité de date. Les ouvrages demandés pour une seconde ou 3^e lecture pourront être retenus pendant cinq ou six semaines» (art. 13).

La composition de la bibliothèque, quant à elle, fait l'objet de l'article 6 du règlement :

La bibliothèque de notre Surveillance devant être essentiellement ecclésiastique, la commission devra se renfermer pour les choix qu'elle fera dans le cercle assez étendu des diverses branches ci-après désignées : 1^o Ecriture sainte, soit ouvrages qui traitent de la Sainte Ecriture en général ou de l'une de ses parties ; 2^o Exégèse ; 3^o Herméneutique ; 4^o Patrologie ; 5^o Conciles ; 6^o Droit canon ; 7^o Histoire ecclésiastique ; 8^o Théologie dogmatique et morale ; 9^o Pastorale avec ses différentes branches ; 10^o Apologistes de la religion et de l'Eglise catholique ; 11^o Les plus célèbres publications théologiques catholiques, telles que celles de Bonald, de Maistre, etc. ; 12^o Les meilleures œuvres de controverse. 13^o Une chose à recommander des plus écrivains de France et de l'étranger ; 14^o quelques bons ouvrages de littérature sacrée ; 15^o quelques œuvres de géographie ; 16^o quelques œuvres d'histoire récente ; 17^o quelques biographies des plus célèbres ; 18^o un bon dictionnaire biographique ; 19^o quelques philosophes, portant évidemment physiologie, métaphysique, etc. à l'avantage de tout soupçon, mais sans soutenir ou démentir ; 20^o des abonnements de matières d'isme et d'inégalité ; 21^o des abonnements à la publication mensuelle ecclésiastique de Monthey, à savoir : 22^o les différentes Constitutions du Corps ecclésiastique. 23^o les Constitutions de l'abbaye de Vallois ; 24^o le Statut du pays. 25^o Le livre blanc et tous ceux qui seront publiés dans sa suite. 25^o La commission se procurera à la Bibliothèque un exemplaire des Synodes, deux exemplaires de l'histoire de Vallais par M^r le chanoine Chavalerin Boccard, un exemplaire de la Description du Jura par M^r Schinner, un exemplaire de la Vallée (Christiane) par Jean M^r Béguet, chan. de Roncy, un exemplaire d'ouvrage de M^r Desvignez, l'Almanach de la Vallée, un exemplaire des Lettres sur la Vallée par M^r Léonard, un exemplaire des Lettres sur la Vallée par M^r Chasseryay, archidiac. Résident français en Vallais.

^{art. 7.} Pour toute œuvre qui viendra remplir un bénéfice dans la tempête, pourra être reçue au nom de la bibliothèque et pour les mêmes avantages que les fondatrices au moyen de l'offre de France pour la 1^{re} année et de 5 francs pour chaque œuvre, saluée pour l'offre de France pour la 2^{re} et 3^{re} années, et de 10 francs pour l'offre de France pour la 4^{re} et 5^{re} années, et de 15 francs pour l'offre de France pour la 6^{re} et 7^{re} années, et de 20 francs pour l'offre de France pour la 8^{re} et 9^{re} années, et de 25 francs pour l'offre de France pour la 10^{re} et 11^{re} années, et de 30 francs pour l'offre de France pour la 12^{re} et 13^{re} années, et de 35 francs pour l'offre de France pour la 14^{re} et 15^{re} années, et de 40 francs pour l'offre de France pour la 16^{re} et 17^{re} années, et de 45 francs pour l'offre de France pour la 18^{re} et 19^{re} années, et de 50 francs pour l'offre de France pour la 20^{re} et 21^{re} années, et de 55 francs pour l'offre de France pour la 22^{re} et 23^{re} années, et de 60 francs pour l'offre de France pour la 24^{re} et 25^{re} années, et de 65 francs pour l'offre de France pour la 26^{re} et 27^{re} années, et de 70 francs pour l'offre de France pour la 28^{re} et 29^{re} années, et de 75 francs pour l'offre de France pour la 30^{re} et 31^{re} années, et de 80 francs pour l'offre de France pour la 32^{re} et 33^{re} années, et de 85 francs pour l'offre de France pour la 34^{re} et 35^{re} années, et de 90 francs pour l'offre de France pour la 36^{re} et 37^{re} années, et de 95 francs pour l'offre de France pour la 38^{re} et 39^{re} années, et de 100 francs pour l'offre de France pour la 40^{re} et 41^{re} années, et de 105 francs pour l'offre de France pour la 42^{re} et 43^{re} années, et de 110 francs pour l'offre de France pour la 44^{re} et 45^{re} années, et de 115 francs pour l'offre de France pour la 46^{re} et 47^{re} années, et de 120 francs pour l'offre de France pour la 48^{re} et 49^{re} années, et de 125 francs pour l'offre de France pour la 50^{re} et 51^{re} années, et de 130 francs pour l'offre de France pour la 52^{re} et 53^{re} années, et de 135 francs pour l'offre de France pour la 54^{re} et 55^{re} années, et de 140 francs pour l'offre de France pour la 56^{re} et 57^{re} années, et de 145 francs pour l'offre de France pour la 58^{re} et 59^{re} années, et de 150 francs pour l'offre de France pour la 60^{re} et 61^{re} années, et de 155 francs pour l'offre de France pour la 62^{re} et 63^{re} années, et de 160 francs pour l'offre de France pour la 64^{re} et 65^{re} années, et de 165 francs pour l'offre de France pour la 66^{re} et 67^{re} années, et de 170 francs pour l'offre de France pour la 68^{re} et 69^{re} années, et de 175 francs pour l'offre de France pour la 70^{re} et 71^{re} années, et de 180 francs pour l'offre de France pour la 72^{re} et 73^{re} années, et de 185 francs pour l'offre de France pour la 74^{re} et 75^{re} années, et de 190 francs pour l'offre de France pour la 76^{re} et 77^{re} années, et de 195 francs pour l'offre de France pour la 78^{re} et 79^{re} années, et de 200 francs pour l'offre de France pour la 80^{re} et 81^{re} années, et de 205 francs pour l'offre de France pour la 82^{re} et 83^{re} années, et de 210 francs pour l'offre de France pour la 84^{re} et 85^{re} années, et de 215 francs pour l'offre de France pour la 86^{re} et 87^{re} années, et de 220 francs pour l'offre de France pour la 88^{re} et 89^{re} années, et de 225 francs pour l'offre de France pour la 90^{re} et 91^{re} années, et de 230 francs pour l'offre de France pour la 92^{re} et 93^{re} années, et de 235 francs pour l'offre de France pour la 94^{re} et 95^{re} années, et de 240 francs pour l'offre de France pour la 96^{re} et 97^{re} années, et de 245 francs pour l'offre de France pour la 98^{re} et 99^{re} années, et de 250 francs pour l'offre de France pour la 100^{re} et 101^{re} années, et de 255 francs pour l'offre de France pour la 102^{re} et 103^{re} années, et de 260 francs pour l'offre de France pour la 104^{re} et 105^{re} années, et de 265 francs pour l'offre de France pour la 106^{re} et 107^{re} années, et de 270 francs pour l'offre de France pour la 108^{re} et 109^{re} années, et de 275 francs pour l'offre de France pour la 110^{re} et 111^{re} années, et de 280 francs pour l'offre de France pour la 112^{re} et 113^{re} années, et de 285 francs pour l'offre de France pour la 114^{re} et 115^{re} années, et de 290 francs pour l'offre de France pour la 116^{re} et 117^{re} années, et de 295 francs pour l'offre de France pour la 118^{re} et 119^{re} années, et de 300 francs pour l'offre de France pour la 120^{re} et 121^{re} années, et de 305 francs pour l'offre de France pour la 122^{re} et 123^{re} années, et de 310 francs pour l'offre de France pour la 124^{re} et 125^{re} années, et de 315 francs pour l'offre de France pour la 126^{re} et 127^{re} années, et de 320 francs pour l'offre de France pour la 128^{re} et 129^{re} années, et de 325 francs pour l'offre de France pour la 130^{re} et 131^{re} années, et de 330 francs pour l'offre de France pour la 132^{re} et 133^{re} années, et de 335 francs pour l'offre de France pour la 134^{re} et 135^{re} années, et de 340 francs pour l'offre de France pour la 136^{re} et 137^{re} années, et de 345 francs pour l'offre de France pour la 138^{re} et 139^{re} années, et de 350 francs pour l'offre de France pour la 140^{re} et 141^{re} années, et de 355 francs pour l'offre de France pour la 142^{re} et 143^{re} années, et de 360 francs pour l'offre de France pour la 144^{re} et 145^{re} années, et de 365 francs pour l'offre de France pour la 146^{re} et 147^{re} années, et de 370 francs pour l'offre de France pour la 148^{re} et 149^{re} années, et de 375 francs pour l'offre de France pour la 150^{re} et 151^{re} années, et de 380 francs pour l'offre de France pour la 152^{re} et 153^{re} années, et de 385 francs pour l'offre de France pour la 154^{re} et 155^{re} années, et de 390 francs pour l'offre de France pour la 156^{re} et 157^{re} années, et de 395 francs pour l'offre de France pour la 158^{re} et 159^{re} années, et de 400 francs pour l'offre de France pour la 160^{re} et 161^{re} années, et de 405 francs pour l'offre de France pour la 162^{re} et 163^{re} années, et de 410 francs pour l'offre de France pour la 164^{re} et 165^{re} années, et de 415 francs pour l'offre de France pour la 166^{re} et 167^{re} années, et de 420 francs pour l'offre de France pour la 168^{re} et 169^{re} années, et de 425 francs pour l'offre de France pour la 170^{re} et 171^{re} années, et de 430 francs pour l'offre de France pour la 172^{re} et 173^{re} années, et de 435 francs pour l'offre de France pour la 174^{re} et 175^{re} années, et de 440 francs pour l'offre de France pour la 176^{re} et 177^{re} années, et de 445 francs pour l'offre de France pour la 178^{re} et 179^{re} années, et de 450 francs pour l'offre de France pour la 180^{re} et 181^{re} années, et de 455 francs pour l'offre de France pour la 182^{re} et 183^{re} années, et de 460 francs pour l'offre de France pour la 184^{re} et 185^{re} années, et de 465 francs pour l'offre de France pour la 186^{re} et 187^{re} années, et de 470 francs pour l'offre de France pour la 188^{re} et 189^{re} années, et de 475 francs pour l'offre de France pour la 190^{re} et 191^{re} années, et de 480 francs pour l'offre de France pour la 192^{re} et 193^{re} années, et de 485 francs pour l'offre de France pour la 194^{re} et 195^{re} années, et de 490 francs pour l'offre de France pour la 196^{re} et 197^{re} années, et de 495 francs pour l'offre de France pour la 198^{re} et 199^{re} années, et de 500 francs pour l'offre de France pour la 200^{re} et 201^{re} années, et de 505 francs pour l'offre de France pour la 202^{re} et 203^{re} années, et de 510 francs pour l'offre de France pour la 204^{re} et 205^{re} années, et de 515 francs pour l'offre de France pour la 206^{re} et 207^{re} années, et de 520 francs pour l'offre de France pour la 208^{re} et 209^{re} années, et de 525 francs pour l'offre de France pour la 210^{re} et 211^{re} années, et de 530 francs pour l'offre de France pour la 212^{re} et 213^{re} années, et de 535 francs pour l'offre de France pour la 214^{re} et 215^{re} années, et de 540 francs pour l'offre de France pour la 216^{re} et 217^{re} années, et de 545 francs pour l'offre de France pour la 218^{re} et 219^{re} années, et de 550 francs pour l'offre de France pour la 220^{re} et 221^{re} années, et de 555 francs pour l'offre de France pour la 222^{re} et 223^{re} années, et de 560 francs pour l'offre de France pour la 224^{re} et 225^{re} années, et de 565 francs pour l'offre de France pour la 226^{re} et 227^{re} années, et de 570 francs pour l'offre de France pour la 228^{re} et 229^{re} années, et de 575 francs pour l'offre de France pour la 230^{re} et 231^{re} années, et de 580 francs pour l'offre de France pour la 232^{re} et 233^{re} années, et de 585 francs pour l'offre de France pour la 234^{re} et 235^{re} années, et de 590 francs pour l'offre de France pour la 236^{re} et 237^{re} années, et de 595 francs pour l'offre de France pour la 238^{re} et 239^{re} années, et de 600 francs pour l'offre de France pour la 240^{re} et 241^{re} années, et de 605 francs pour l'offre de France pour la 242^{re} et 243^{re} années, et de 610 francs pour l'offre de France pour la 244^{re} et 245^{re} années, et de 615 francs pour l'offre de France pour la 246^{re} et 247^{re} années, et de 620 francs pour l'offre de France pour la 248^{re} et 249^{re} années, et de 625 francs pour l'offre de France pour la 250^{re} et 251^{re} années, et de 630 francs pour l'offre de France pour la 252^{re} et 253^{re} années, et de 635 francs pour l'offre de France pour la 254^{re} et 255^{re} années, et de 640 francs pour l'offre de France pour la 256^{re} et 257^{re} années, et de 645 francs pour l'offre de France pour la 258^{re} et 259^{re} années, et de 650 francs pour l'offre de France pour la 260^{re} et 261^{re} années, et de 655 francs pour l'offre de France pour la 262^{re} et 263^{re} années, et de 660 francs pour l'offre de France pour la 264^{re} et 265^{re} années, et de 665 francs pour l'offre de France pour la 266^{re} et 267^{re} années, et de 670 francs pour l'offre de France pour la 268^{re} et 269^{re} années, et de 675 francs pour l'offre de France pour la 270^{re} et 271^{re} années, et de 680 francs pour l'offre de France pour la 272^{re} et 273^{re} années, et de 685 francs pour l'offre de France pour la 274^{re} et 275^{re} années, et de 690 francs pour l'offre de France pour la 276^{re} et 277^{re} années, et de 695 francs pour l'offre de France pour la 278^{re} et 279^{re} années, et de 700 francs pour l'offre de France pour la 280^{re} et 281^{re} années, et de 705 francs pour l'offre de France pour la 282^{re} et 283^{re} années, et de 710 francs pour l'offre de France pour la 284^{re} et 285^{re} années, et de 715 francs pour l'offre de France pour la 286^{re} et 287^{re} années, et de 720 francs pour l'offre de France pour la 288^{re} et 289^{re} années, et de 725 francs pour l'offre de France pour la 290^{re} et 291^{re} années, et de 730 francs pour l'offre de France pour la 292^{re} et 293^{re} années, et de 735 francs pour l'offre de France pour la 294^{re} et 295^{re} années, et de 740 francs pour l'offre de France pour la 296^{re} et 297^{re} années, et de 745 francs pour l'offre de France pour la 298^{re} et 299^{re} années, et de 750 francs pour l'offre de France pour la 300^{re} et 301^{re} années, et de 755 francs pour l'offre de France pour la 302^{re} et 303^{re} années, et de 760 francs pour l'offre de France pour la 304^{re} et 305^{re} années, et de 765 francs pour l'offre de France pour la 306^{re} et 307^{re} années, et de 770 francs pour l'offre de France pour la 308^{re} et 309^{re} années, et de 775 francs pour l'offre de France pour la 310^{re} et 311^{re} années, et de 780 francs pour l'offre de France pour la 312^{re} et 313^{re} années, et de 785 francs pour l'offre de France pour la 314^{re} et 315^{re} années, et de 790 francs pour l'offre de France pour la 316^{re} et 317^{re} années, et de 795 francs pour l'offre de France pour la 318^{re} et 319^{re} années, et de 800 francs pour l'offre de France pour la 320^{re} et 321^{re} années, et de 805 francs pour l'offre de France pour la 322^{re} et 323^{re} années, et de 810 francs pour l'offre de France pour la 324^{re} et 325^{re} années, et de 815 francs pour l'offre de France pour la 326^{re} et 327^{re} années, et de 820 francs pour l'offre de France pour la 328^{re} et 329^{re} années, et de 825 francs pour l'offre de France pour la 330^{re} et 331^{re} années, et de 830 francs pour l'offre de France pour la 332^{re} et 333^{re} années, et de 835 francs pour l'offre de France pour la 334^{re} et 335^{re} années, et de 840 francs pour l'offre de France pour la 336^{re} et 337^{re} années, et de 845 francs pour l'offre de France pour la 338^{re} et 339^{re} années, et de 850 francs pour l'offre de France pour la 340^{re} et 341^{re} années, et de 855 francs pour l'offre de France pour la 342^{re} et 343^{re} années, et de 860 francs pour l'offre de France pour la 344^{re} et 345^{re} années, et de 865 francs pour l'offre de France pour la 346^{re} et 347^{re} années, et de 870 francs pour l'offre de France pour la 348^{re} et 349^{re} années, et de 875 francs pour l'offre de France pour la 350^{re} et 351^{re} années, et de 880 francs pour l'offre de France pour la 352^{re} et 353^{re} années, et de 885 francs pour l'offre de France pour la 354^{re} et 355^{re} années, et de 890 francs pour l'offre de France pour la 356^{re} et 357^{re} années, et de 895 francs pour l'offre de France pour la 358^{re} et 359^{re} années, et de 900 francs pour l'offre de France pour la 360^{re} et 361^{re} années, et de 905 francs pour l'offre de France pour la 362^{re} et 363^{re} années, et de 910 francs pour l'offre de France pour la 364^{re} et 365^{re} années, et de 915 francs pour l'offre de France pour la 366^{re} et 367^{re} années, et de 920 francs pour l'offre de France pour la 368^{re} et 369^{re} années, et de 925 francs pour l'offre de France pour la 370^{re} et 371^{re} années, et de 930 francs pour l'offre de France pour la 372^{re} et 373^{re} années, et de 935 francs pour l'offre de France pour la 374^{re} et 375^{re} années, et de 940 francs pour l'offre de France pour la 376^{re} et 377^{re} années, et de 945 francs pour l'offre de France pour la 378^{re} et 379^{re} années, et de 950 francs pour l'offre de France pour la 380^{re} et 381^{re} années, et de 955 francs pour l'offre de France pour la 382^{re} et 383^{re} années, et de 960 francs pour l'offre de France pour la 384^{re} et 385^{re} années, et de 965 francs pour l'offre de France pour la 386^{re} et 387^{re} années, et de 970 francs pour l'offre de France pour la 388^{re} et 389^{re} années, et de 975 francs pour l'offre de France pour la 390^{re} et 391^{re} années, et de 980 francs pour l'offre de France pour la 392^{re} et 393^{re} années, et de 985 francs pour l'offre de France pour la 394^{re} et 395^{re} années, et de 990 francs pour l'offre de France pour la 396^{re} et 397^{re} années, et de 995 francs pour l'offre de France pour la 398^{re} et 399^{re} années, et de 1000 francs pour l'offre de France pour la 400^{re} et 401^{re} années, et de 1005 francs pour l'offre de France pour la 402^{re} et 403^{re} années, et de 1010 francs pour l'offre de France pour la 404^{re} et 405^{re} années, et de 1015 francs pour l'offre de France pour la 406^{re} et 407^{re} années, et de 1020 francs pour l'offre de France pour la 408^{re} et 409^{re} années, et de 1025 francs pour l'offre de France pour la 410^{re} et 411^{re} années, et de 1030 francs pour l'offre de France pour la 412^{re} et 413^{re} années, et de 1035 francs pour l'offre de France pour la 414^{re} et 415^{re} années, et de 1040 francs pour l'offre de France pour la 416^{re} et 417^{re} années, et de 1045 francs pour l'offre de France pour la 418^{re} et 419^{re} années, et de 1050 francs pour l'offre de France pour la 420^{re} et 421^{re} années, et de 1055 francs pour l'offre de France pour la 422^{re} et 423^{re} années, et de 1060 francs pour l'offre de France pour la 424^{re} et 425^{re} années, et de 1065 francs pour l'offre de France pour la 426^{re} et 427^{re} années, et de 1070 francs pour l'offre de France pour la 428^{re} et 429^{re} années, et de 1075 francs pour l'offre de France pour la 430^{re} et 431^{re} années, et de 1080 francs pour l'offre de France pour la 432^{re} et 433^{re} années, et de 1085 francs pour l'offre de France pour la 434^{re} et 435^{re} années, et de 1090 francs pour l'offre de France pour la 436^{re} et 437^{re} années, et de 1095 francs pour l'offre de France pour la 438^{re} et 439^{re} années, et de 1100 francs pour l'offre de France pour la 440^{re} et 441^{re} années, et de 1105 francs pour l'offre de France pour la 442^{re} et 443^{re} années, et de 1110 francs pour l'offre de France pour la 444^{re} et 445^{re} années, et de 1115 francs pour l'offre de France pour la 446^{re} et 447^{re} années, et de 1120 francs pour l'offre de France pour la 448^{re} et 449^{re} années, et de 1125 francs pour l'offre de France pour la 450^{re} et 451^{re} années, et de 1130 francs pour l'offre de France pour la 452^{re} et 453^{re} années, et de 1135 francs pour l'offre de France pour la 454^{re} et 455^{re} années, et de 1140 francs pour l'offre de France pour la 456^{re} et 457^{re} années, et de 1145 francs pour l'offre de France pour la 458^{re} et 459^{re} années, et de

cistes franchement catholiques, tels que les de Bonald, les de Maistre, etc.;¹³ Les meilleurs auteurs de controverse;¹⁴ Un choix de mandements des révérendissimes évêques de France et de notre Suisse;¹⁵ Quelques bons ouvrages de littérature sacrée;¹⁶ Quelques ascètes d'un mérite reconnu;¹⁷ Quelques agiographes des plus estimés;¹⁸ Un bon dictionnaire biographique;¹⁹ Quelques philosophes, surtout métaphysiciens ou phisiologistes [sic], réputés excellents et, par conséquent, à l'abri de tout soupçon de matérialisme et d'incrédulité;²⁰ Un abonnement à une publication mensuelle ecclésiastique si c'est le voeu de la majorité des souscripteurs;²¹ Les différentes constitutions du Corps helvétique;²² Les constitutions du Vallais depuis 1798;²³ Les *Statuts* du pays;²⁴ Le livre des lois, dit le livre bleu, et tous ceux qui seront publiés dans la suite;²⁵ La commission procurera à la bibliothèque un exemplaire des *Synodales*,²⁶ deux exemplaires de l'*Histoire du Vallais* par M. le chanoine et chevalier Boccard,²⁷ un exemplaire de la *Description du Simplon* par M. Schiner,²⁸ un exemplaire du *Vallesia Christiana* par feu M. Briguet,²⁹ chanoine de Sion, un exemplaire de l'ouvrage de feu M. de Rivaz *Eclaircissements sur la légion thébénne*,³⁰ un exemplaire des *Lettres sur le Vallais* par M. Echassériaux,³¹ autrefois résident françois en Vallais.

La bibliothèque est enrichie chaque année en fonction du produit de la souscription annuelle. Chaque membre doit en effet s'acquitter d'une cotisation d'entrée de 6 francs de France, puis d'une cotisation annuelle de 5 francs (art. 3). Une commission est par ailleurs instituée pour gérer les affaires courantes. Composé de trois ou cinq membres nommés pour une période de 2 ans, elle est chargée des tâches suivantes : veiller au paiement des cotisations d'entrée et des cotisations annuelles, sélectionner les nouveaux ouvrages intégrés à la bibliothèque, gérer la circulation des ouvrages parmi les membres et veiller à la bonne conservation des livres (art. 4 et 5).

Il ne subsiste à l'heure actuelle aucune trace de cette bibliothèque fort originale qui préfigure d'une certaine manière les réseaux de bibliothèques communales qui existent à l'heure actuelle en Valais.

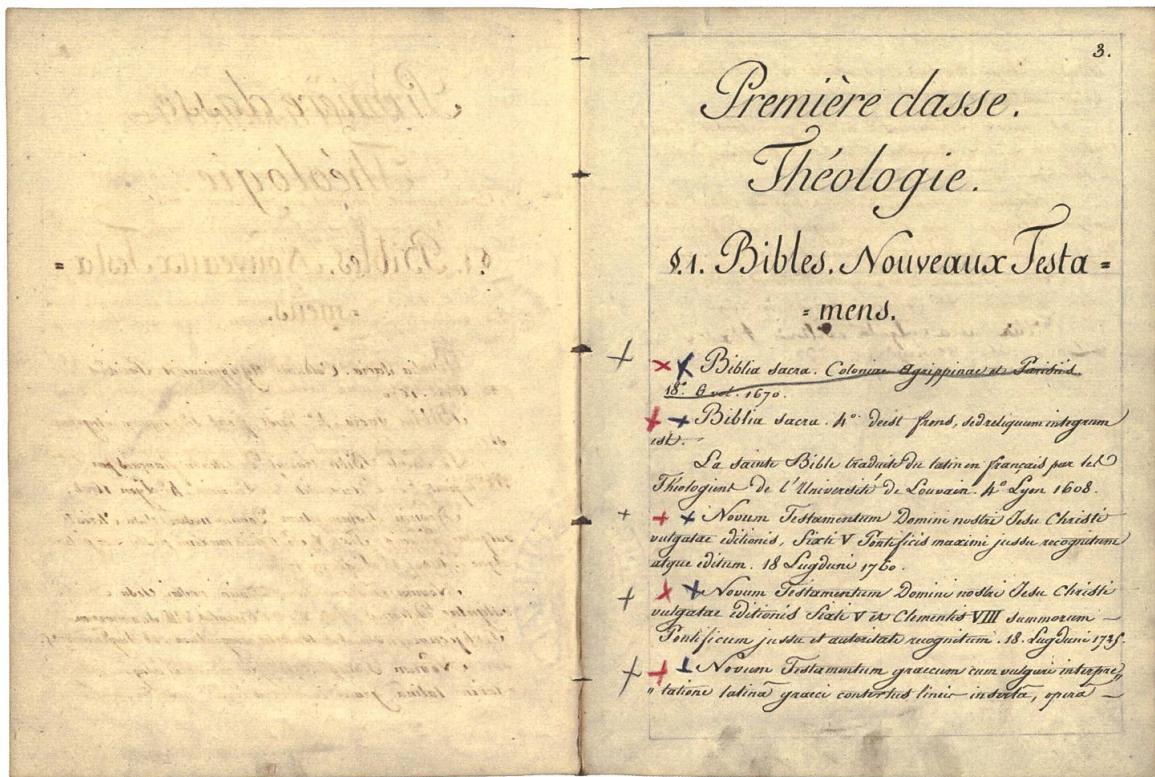
Les bibliothèques des familles valaisannes figurent également en bonne place parmi les bibliothèques privées. Intéressons-nous désormais rapidement à elles.

Les bibliothèques des familles valaisannes

Certaines familles valaisannes ont acquis leurs titres de noblesse dans le cadre du service étranger. Elles ont pu, dans ce cadre, constituer de nombreuses bibliothèques d'études ou d'apparat qui ont malheureusement été démantelées pour la plupart dans l'intervalle.³² La bibliothèque de la famille de Rivaz reste une exception. Constituée à la fin du XVIII^e siècle par Charles-Emmanuel de Rivaz (1753-1830), qui exerce une influence décisive sur la vie politique valaisanne durant près de 50 ans, elle comprend un peu moins de 2000 titres pour plus de 3500 volumes et brochures acquis, hérités, reçus ou parfois empruntés sans les rendre. Charles-Emmanuel de Rivaz a réalisé ou fait réaliser plusieurs catalogues de sa bibliothèque, qu'il a soigneusement classée et dont le contenu n'a pas encore été étudié de manière systématique, alors même qu'elle est le témoin d'un esprit encyclopédique intéressé par tous les domaines de la connaissance au même titre qu'un abbé Clément.³³

Les bibliothèques populaires

Visant des objectifs différents des bibliothèques religieuses et des bibliothèques des familles valaisannes, puisqu'elles ont pour ambition de s'adresser à l'ensemble de la population, les bibliothèques populaires se développent à partir de la seconde moitié du XIX^e siècle. Un dénommé Taramarcaz envisage un tel projet pour Sembrancher. Il adresse le 20 février 1866 une lettre au président de la Commune.³⁴ Après avoir rappelé son projet de créer «une bibliothèque populaire», il l'informe qu'il a «pu réunir un certain nombre d'ouvrages» et qu'il lui offre «ce noyau de soixante-dix volumes, modeste commencement». La gestion de cette bibliothèque serait confiée à un comité de trois membres composé du curé de la paroisse, d'un membre nommé par le Conseil municipal et d'un membre nommé par les deux autres. La Commune de Sembrancher a-t-elle donné suite à cette



Ill. 7: Inventaire de la bibliothèque de Charles-Emmanuel de Rivaz. AEV, de Rivaz, RZ 181.

initiative? Les sources sont muettes à ce propos.

La société du cercle démocratique de Vouvry concrétise cette idée quelques années plus tard.³⁵ Sa bibliothèque se compose de huit ouvrages au 31 décembre 1875. Y figurent le roman d'anticipation d'Emile Souvestre *Le monde tel qu'il sera*,³⁶ la nouvelle du journaliste Félix Mornand *Bernerette*,³⁷ les *Contes et nouvelles* d'Armand de Pont-martin,³⁸ *Quand j'étais étudiant* de Félix Tournachon dit Nadar,³⁹ les *Sacs et Parchemins* du romancier Jules Sandeau,⁴⁰ l'*Histoire de la guerre de 1870-1871*,⁴¹ l'hebdomadaire *L'Univers illustré* et *A travers des cantons* du pharmacien et écrivain genevois Méril Catalan.⁴² Trois ans plus tard, la bibliothèque s'est enrichie de trois nouveaux titres auxquels s'ajoute la suite de la série *L'Univers illustré*: *Impressions de voyage en Suisse* d'Alexandre Dumas,⁴³ *Héloïse et Abélard* d'Alphonse de Lamartine⁴⁴ et *Scènes de la vie de bohème*

d'Henry Murger⁴⁵. Sur un tout autre pan de l'échiquier politique, la bibliothèque du Cercle d'études sociales de Vernayaz, fondée en 1930 par Paul Meizoz, poursuit un objectif similaire : permettre aux ouvriers de découvrir les classiques de la littérature francophone et mondiale.⁴⁶

C'est ainsi que cette rapide histoire de la lecture en Valais au prisme des bibliothèques est une histoire de l'élargissement progressif des cercles de lecture du monde ecclésiastique médiéval au réseau de bibliothèques communales et cantonale actuelles en passant par les bibliothèques des familles valaisannes d'Ancien Régime ou les bibliothèques populaires du XIX^e et du début du XX^e siècles. Cette histoire reste encore à écrire tout comme l'histoire du livre d'une région située au cœur des Alpes, à la confluence de différentes cultures et traditions autour du livre et de la lecture.

NOTES

¹ Henri-Jean Martin, *Livre, pouvoirs et société à Paris au XVII^e siècle (1598-1701)*, Genève, Droz, 1969 (Histoire et civilisation du livre, 3).

² Voir à ce propos l'étude magistrale de Chantal Ammann-Doubliez, *Chancellerie et notariat dans le diocèse de Sion à l'époque de maître Martin de Sion († 1306). Etude et édition du plus ancien minutier de Suisse*, Sion, 2008 (*Cahiers de Vallesia* 19), qui présente les spécificités de chacune des deux chancelleries. Bernard Andenmatten, Germain Hausmann, Laurent Ripart, Françoise Vannotti, *Ecrire et conserver. Album paléographique et diplomatique de l'Abbaye de Saint-Maurice d'Agaune (VI^e-XVI^e siècles)*, Saint-Maurice – Lausanne, 2010, p. 5-13.

³ Josef Leisibach, *Schreibstätten der Diözese Sitten*, Genève, 1973 (*Scriptoria medii aevi Helvetica*, 13), p. 124-125 ; Alain Dubois, « La bibliothèque abbatiale au Moyen Age », dans Bernard Andenmatten, Laurent Ripart (dir.), *L'Abbaye de Saint-Maurice d'Agaune 515-2015*, Gollion, 2015, vol. I, p. 212-213.

⁴ AASM, CHN 92/0/7, fol. 2^v.

⁵ D'autres manuscrits possèdent des caractéristiques liturgiques et paléographiques similaires. Parmi eux figurent trois bréviaires pléniers réalisés entre la seconde moitié du XIII^e siècle et le XIV^e siècle et conservés actuellement à la British Library, à la Bibliothèque vaticane (fonds Chigi) et à la Biblioteca Angelica de Rome ainsi qu'un *Psalterium feriatum cum antiphonis et hymnis notatis* du XIII^e siècle conservé dans les archives de l'Abbaye de Saint-Maurice. Alain Dubois, « La bibliothèque abbatiale au Moyen Age », p. 212-213.

⁶ AEV, AVL 555.

⁷ Il s'agit notamment de la dédicace de la cathédrale de Sion (13 octobre) et celle de l'église de Valère (20 octobre) (AEV, AVL 555, fol. 3^r).

⁸ Josef Leisibach, « Eine alte Walliser Handschrift kehrt in ihre Heimat zurück. Missale saec. XIII, Staatsarchiv Sitten, AVL 555 », dans *Vallesia*, t. 36 (1981), p. 27-31 ; Joseph Leisibach et François Huot, *Die liturgischen Handschriften des Kantons Wallis (ohne Kapitelsarchiv Sitten)*, Freiburg, 1984 (*Iter Helveticum, Subsidia* 18), p. 50-60. Une reproduction intégrale de ce missel est disponible sur la plateforme e-codices : <https://www.e-codices.unifr.ch/fr/list/one/aev/AVL-0555>.

⁹ Joseph Leisibach et François Huot, *Die liturgischen Handschriften des Kantons Wallis (ohne Kapitelsarchiv Sitten)*, p. 33-36. Une reproduction intégrale de ce missel est disponible sur la plateforme e-codices : <https://www.e-codices.unifr.ch/fr/list/one/aev/AVL-0112-6>.

¹⁰ Selon Joseph Leisibach et François Huot, la même main se retrouve dans les manuscrits 29 et 44.

¹¹ Une telle étude serait hautement souhaitable dans le sillage des magistrales recherches consacrées récemment à Chartres : Nicolas Ruffini-

Ronzani, François Bougard et al., « Encre, parchemin et papier à Chartres au XIV^e siècle. Les matériaux de l'écrit au prisme des sciences expérimentales », dans *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, t. 175 (2020), p. 183-214. Kevin Macherel en a esquissé les contours dans le cadre d'un mémoire de master récemment soutenu : *L'analyse des supports de l'écrit au Moyen Âge par le biais des sciences expérimentales. Les archives du Chapitre de Sion*, Berne-Lausanne, MAS ALIS, 2022.

¹² AEV, ACS, Min. A2. Le registre a fait l'objet d'une remarquable étude de Chantal Ammann-Doubliez, *Chancelleries et notariat dans le diocèse de Sion à l'époque de maître Martin de Sion († 1306)* mentionnée plus haut, note 2.

¹³ Les documents décrivent régulièrement la présence d'une bibliothèque sans en détailler le contenu. C'est notamment le cas du châtelain de Sion et de Bagnes Jean de Platea, qui lègue le 31 août 1591 sa bibliothèque aux hommes distingués de Sion qui ont embrassé la foi réformée et à Antoine Wys, qui se trouve à la tête de cette église plantée (AEV, de Preux, AP II, 66). Il en est de même deux siècles plus tard lors de l'établissement de l'inventaire d'une bibliothèque dont le propriétaire est inconnu et dont ne subsistent que les titres courts, trop imprécis pour en tirer quelque conclusion que ce soit (AEV, d'Odette II, P 255).

¹⁴ Conservé dans les archives du Chapitre de la Cathédrale de Sion, le testament a été édité par Jean Gremaud, *Documents relatifs à l'histoire du Vallais*, Lausanne, 1880, t. IV, p. 357-363. Joseph Leisibach, *Schreibstätten der Diözese Sitten*, p. 88-92, en propose une analyse. Il n'hésite du reste pas à qualifier cette bibliothèque de plus belle et plus riche de l'ouest de la Suisse pour cette époque.

¹⁵ Joseph Leisibach, *Schreibstätten der Diözese Sitten*, p. 92.

¹⁶ AEV, AC Val-d'Illiez, D 304.

¹⁷ Alexandra Moulin, « Un ecclésiastique valaisan du XVIII^e siècle. L'abbé Jean-Maurice Clément de Val-d'Illiez (1736-1810) », dans *Annales valaisannes*, 1997, p. 19-79.

¹⁸ AEV, Manuscrits Clément, Ms. Cl. 85/1 propose un inventaire non exhaustif de sa bibliothèque. Pour une étude complète de cette bibliothèque, se référer à Claire-Eliane Engel, « La bibliothèque de l'abbé Clément de Val-d'Illiez », dans Claire-Eliane Engel, *La Suisse et ses amis*, Neuchâtel, 1943, p. 178-192.

¹⁹ Philippe-Sirice Bridel, *Etrennes helvétiques*, t. 40 (1822), p. 368-369. Cité par Alexandra Moulin, « Un ecclésiastique valaisan du XVIII^e siècle », p. 33-34.

²⁰ AEV, de Kalbermatten, P 318 et P 319.

²¹ AEV, AC Granges, P 585/3.

²² La typologie des 23 titres qui composent la bibliothèque de la cure de Lens n'est guère différente et vise à remplir le même objectif : assu-

rer une pastorale de qualité pour les membres de la communauté paroissiale (AEV, Clocher de Lens, P 270).

²³ AEV, Ulysse Casanova, 2015/II, 5.2.3.2/9.

²⁴ Les *Statuta Patriae Vallesii* ou *Statuts du Valais* en français représentent la dernière étape de la rédaction d'un droit fondé à la fois sur la coutume et l'écrit et dont les premiers éléments remontent au milieu du XIII^e siècle. Ils ont été adoptés par la Diète valaisanne, qui réunit l'évêque de Sion et les représentants des Sept Dizains, le 23 mai 1571. Ils font l'objet de plusieurs révisions jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. Une reproduction intégrale de ce texte fondateur du droit valaisan est disponible sur la plateforme e-codices : <https://www.e-codices.unifr.ch/fr/list/one/aev/AV-0062-4>.

²⁵ Il s'agit du *Recueil des lois, décrets et arrêtés du Canton du Valais*, Sion, 1802-.

²⁶ Sans doute l'ouvrage de Jean-Baptiste Massillon, *Conférences et discours synodaux sur les principaux devoirs des ecclésiastiques avec un recueil des mandements*, Paris, 1752, avec de nombreuses éditions postérieures.

²⁷ François-Marie Boccard, *Histoire du Vallais, avant et sous l'ère chrétienne jusqu'à nos jours*, Genève, 1844.

²⁸ Hildebrand Schiner, *Description du Département du Simplon ou de la ci-devant République du Valais*, Sion, 1812.

²⁹ Sébastien Briguet, *Vallesia christiana seu diocesis Sedunensis historia sacra Vallensium episcoporum serie observata addito in fine eorumdem syllabo*, Sion, 1744.

³⁰ Pierre Joseph de Rivaz, *Éclaircissements sur le martyre de la légion thébaine et sur l'époque de la persécution des Gaules sous Dioclétien et Maximien*, Paris, 1779. Les controverses liées à l'historicité du martyre de la légion thébaine sont récurrentes. Elles prennent une nouvelle vigueur au début du XVIII^e siècle, dans le sillage de la publication en 1705 à Amsterdam d'une *Dissertation historique et critique sur le martyre de la legion thebaine* rédigée par le ministre Jean-Armand Dubourdieu. La réponse interviendra, du côté des défenseurs du martyre, en 1737 avec la mise sous presse d'une *Defense de la vérité du martyre de la legion thebaine autrement de s. Maurice et de ses compagnons*. L'ouvrage de Pierre Joseph de Rivaz reprend le propos deux générations plus tard. Voir, à ce sujet, Alain Dubois, «Bibliothèque et culture sous l'Ancien Régime», dans Bernard Andenmatten, Laurent Ripart (dir.), *L'Abbaye de Saint-Maurice d'Agaune. 515-2015*, vol. I, p. 337-339.

³¹ Joseph Eschassériaux, *Lettre sur le Valais, sur les mœurs de ses habitants. Avec les tableaux pittoresques de ce pays et une notice des productions naturelles les plus remarquables qu'il renferme*, Paris, 1806.

³² C'est le cas, notamment, du comte Pancrace de Courten (1720-1789), lieutenant-général en France, qui a légué à ses fils une bibliothèque connue pour ses reliures et qui, contrairement

aux dispositions testamentaires de 1780, a finalement été épargnée parmi les différentes branches de la famille. Marie-José de Torrenté-de Rivaz, par ailleurs, a restitué la genèse de la bibliothèque dans un article paru en 1947 : «Une bibliothèque valaisanne au XVIII^e siècle», dans *Vallesia*, t. II (1947), p. 168.

³³ AEV, de Rivaz, RZ 181 contient le catalogue complet en deux exemplaires de cette bibliothèque classée selon les catégories usuelles du savoir à cette époque : théologie, jurisprudence, sciences et arts, belles-lettres et histoire. Marie-José de Torrenté-de Rivaz, «Une bibliothèque valaisanne au XVIII^e siècle», p. 167-178.

³⁴ AEV, AC Sembrancher, P 1433.

³⁵ AEV, AC Vouvry, R 93.

³⁶ Emile Souvestre, *Le monde tel qu'il sera*, Paris, 1846.

³⁷ Félix Mornand, *Bernerette*, Paris, 1858.

³⁸ Armand de Pontmartin, *Contes et nouvelles*, Paris, 1853.

³⁹ Félix Nadar, *Quand j'étais étudiant*, Paris, 1856.

⁴⁰ Jules Sandeau, *Sacs et Parchemins*, Paris, 1851.

⁴¹ Il s'agit sans doute de l'ouvrage de Joachim Ambert, *Histoire de la guerre de 1870-1871*, Paris, 1873.

⁴² Méril Catalan, *A travers les cantons. Nouvelles suisses*, Aigle, 1868.

⁴³ Alexandre Dumas, *Impressions de voyage en Suisse*, Paris, 1834-1837.

⁴⁴ Alphonse de Lamartine, *Héloïse et Abélard*, Paris, 1853.

⁴⁵ Henry Murger, *Scènes de la vie de bohème*, Paris, 1851.

⁴⁶ AEV, Paul Meizoz, bibliothèque non classée et non cotée. Jérôme Meizoz consacre en 2003 un récit à son grand-père dans *Jours rouges. Un itinéraire politique*, Lausanne, 2003.